

**N° OJ : 27****Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025****Objet : OPP/2019/012.- Cotisation 2025 à l'Ordre des Architectes NL.**

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège du 16/07/1964, autorisant la prise en charge des frais de cotisation de membre des associations d'intérêt communal à l'Ordre des Architectes;

Considérant que pour l'Ordre des Architectes, les architectes travaillant au sein d'une commune, qu'ils soient statutaires ou contractuels, doivent obligatoirement être inscrits à l'Ordre s'ils posent des actes visés par l'article 4 de la loi du 20/02/1939 comme signer des plans, faire des demandes de permis pour le compte de la Ville ou assumer le contrôle de travaux en tant qu'architecte.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Octroyer un subside de 2.475,00 EUR au profit de l'Ordre des Architectes pour prendre en charge les frais de cotisation pour les agents NL, dont la liste est reprise en annexe au rapport du Département.

Article 2 : Engager la dépense à l'article 13766/33201 du budget ordinaire de 2025 (sous réserve de l'adoption du budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de Tutelle).

Annexes :